

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2168

13 octobre 2010

SOMMAIRE

2 Invest International S.A.	104046	Kamina Investments Holding S.A.	104047
A.N. International 2 S.à.r.l.	104027	Kennametal Luxembourg Holding S.à r.l.	104047
Atlantas Saga Conseil S.A.	104063	L 1	104048
Clausse et Eschbour S.à r.l.	104031	Land Breeze II S.à r.l.	104052
DD Consultancy S.A.	104034	Land Breeze S.à r.l.	104053
EFG Thema Advisory Company S.A. ...	104033	Lazy Lane S.à r.l.	104056
Ekowood S.A.	104051	Le Lion d'Argent S.à r.l.	104044
FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA So-		Lifemark II S.A.	104057
ciété à responsabilité limitée	104034	Lion/Gem Lux 1 S.A.	104043
Financière Forêt S.à r.l.	104019	L. Perlman S.E.C.S.	104051
Fintex S.A.	104039	LU PC VII S.à r.l.	104056
Fiscoges, Expert Comptable	104025	LuxCapital V S.à r.l.	104055
Flexso Luxembourg S.A.	104040	Lux Kapitalmarkt Management AG	104060
Forgital S.A.	104018	Luxutilitaire Sàrl	104061
FP-EMV S.à r.l.	104040	Malindi Holding S.A.	104061
Franklin Templeton Strategic Allocation		Maloco S.A.	104062
Funds	104040	Mawared International S.A.	104061
From Little Bips LU. a.s.b.l.	104041	McKey Luxembourg S.à r.l.	104061
G5 Luxembourg S.A.	104043	Milan E-Ventures S.A.	104045
Gutturu S.A.	104043	Mondofin Management S.A.	104060
Gutturu S.A.	104041	Paladina S.à.r.l.	104029
Havanna Invest S.A.	104044	Parax S.A.	104054
Hofaro S.A.	104039	Racis Holding S.A.	104060
Hopea Investments S.A.	104044	Realty International Lloyd S.A.	104056
HQ Portfolio	104045	Recypatents S.à.r.l.	104039
Hudson's Bay Company Luxembourg S.à		Recyprojets S.à.r.l.	104039
r.l.	104043	Semarec s.à r.l.	104052
I Beg You	104045	Systems, Applications and Information Lo-	
Ikopart 1	104045	re S.A.	104040
Ikopart 2	104046	Tegral S.à.r.l.	104062
Infra Holdings S.A.	104046	Tour Jacob S.C.l	104053
ING REEF Germany S.à r.l.	104047	Virtual European Community Consulting	
Janac Investors S.A.	104057	S.A.	104064
JMF Transports S.à r.l.	104048		
Kamina Investments Holding S.A.	104047		

Forgital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.925.

L'an deux mille dix, le douze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FORGITAL S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.925, constituée en date du 20 décembre 1996, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 20 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1205 du 25 novembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luciano SPEZZAPRIA, entrepreneur, demeurant professionnellement à I-36010 Velo d'Astico.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CINQ MILLIONS (5.000.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 5 in fine des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

2.- Divers.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 in fine pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. SPEZZAPRIA, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32676 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010117438/52.

(100133897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Financière Forêt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.924.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.888.

In the year two thousand and ten, the thirtieth day of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Financière Forêt S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.888 (the Company). The Company was incorporated on 28 September 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - number 432 of 28 February 2006, such deed amended several times and for the last time on 18 December 2009 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - number°529 of 11 March 2010.

There appeared:

1. PAI EUROPE IV-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, its management company, a company incorporated under the laws of France having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France (PAI), hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
2. PAI EUROPE IV-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
3. PAI EUROPE IV-B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
4. PAI EUROPE IV-B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
5. PAI EUROPE IV-B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
6. PAI EUROPE IV-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
7. PAI EUROPE IV-C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
8. PAI EUROPE IV-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
9. PAI EUROPE IV-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
10. PERSTORP CO-INVEST FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
11. FINANCIERE FORET ETT AB, a public limited liability company (Aktiebolag) incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at S-28482 Perstorp, Sweden, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
12. FINANCIERE FORET TVÅ AB, a public limited liability company (Aktiebolag) incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at S-28482 Perstorp, Sweden, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to document the following:

- I. That 108,982 (one hundred thousand nine hundred and eighty two) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;
- II. that the Shareholders are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda of the Meeting, known to the Shareholders and worded as follows:
 - (1) To waive the convening notices.

(2) To increase the share capital of the Company by a nominal amount of up to EUR 1.5 million (one million five hundred thousand euro) with the issuance of up to 60,000 (sixty thousand) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each; determination of the number of shares to be issued at the general meeting in consideration of the exchange rate SEK to euro on the date of the capitalisation by the Company of Perstorp Holding AB.

(3) To waive any contractual preferential subscription rights each shareholder may have in connection with the share capital increase of the Company; to accept the subscription and payment in kind for the new shares to be issued to the subscribers as provided under item 2. above by all the shareholders except for Financière Forêt ETT AB and Financière Forêt TVÅ AB, each share having a subscription price of EUR 25 (twenty-five Euro) and each share having the same rights and privileges as the existing shares.

(4) To amend article 5 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase of the Company.

(5) To amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of Etude Armstrong-Cerfontaine in association with Nabarro & Hinge to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

(6) Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to them in advance.

Second resolution

The Chairman confirms to the Meeting that the capitalisation by the Company of Perstorp Holding AB (the Perstorp Capitalisation) is complete and informs the Meeting that the exchange rate as provided by the European Central Bank on 29 June 2010 of the Swedish krona against the Euro (the Exchange Rate) is equal to 1 Euro for 9.5241 Swedish krona. Evidence of the completion of the Perstorp Capitalisation and the Exchange Rate, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Therefore, the Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,199,950 (one million one hundred and ninety-nine thousand nine hundred and fifty Euro), in order to bring the share capital from its current amount of EUR 2,724,550 (two million seven hundred and twenty four thousand five hundred and fifty Euro), represented by 108,982 (one hundred and eight thousands nine hundred and eighty-two) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 3,924,500 (three million nine hundred and twenty four thousand five hundred Euro), by the creation and issue of 47,998 (forty seven thousand nine hundred and ninety eight) new shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Third resolution

Each Shareholder waives any preferential subscription rights that it may have.

The Meeting resolves to accept and record the subscription, payment and allotment of 47,998 (forty seven thousand nine hundred and ninety eight) newly issued shares of the Company as follows:

Intervention - Subscriptions - Payment

The entities mentioned under items (1) to (10) in the table below (together, the Subscribers), all hereby represented by Benoit Chéron, prenamed, by virtue of powers of attorney given under private seal, declare to:

(i) subscribe to that number of shares set out against their respective names in the table below having each a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro);

(ii) pay up in full their new shares by way of a contribution in kind in an aggregate amount of EUR 1,199,967.99 (one million one hundred and ninety nine thousand nine hundred and sixty seven Euro and ninety nine cents) by transferring the receivable one Shareholder owns against the Company as set out in the table below.

Subscribers	Number of Shares	Amount paid in kind in Euro)
(1) PAI Europe IV-A FCPR	5,176	129,401.94
(2) PAI Europe IV-B FCPR	18,360	459,006.88
(3) PAI Europe IV-B5 FCPR	346	8,650.13
(4) PAI Europe IV-B6 FCPR	9,124	228,103.42
(5) PAI Europe IV-B7 FCPR	346	8,650.13

(6) PAI Europe IV-C FCPR	6,692	167,302.51
(7) PAI Europe IV-C2 FCPR	3,461	86,526.30
(8) PAI Europe IV-D FCPR	2,093	52,325.78
(9) PAI Europe IV-D2 FCPR	692	17,300.26
(10) Perstorp Co-Invest FCPR	1,708	42,700.64
TOTAL	47,998	1,199,967.99

The Meeting takes note of the Exchange Rate, confirms the number of new shares for each subscriber and resolves to record the subscription and full payment of the share capital increase, in an aggregate amount of EUR 1,199,967.99 (one million one hundred and ninety nine thousand nine hundred and sixty seven Euro and ninety nine cents) of which an aggregate amount of EUR 17.99 (seventeen Euro and ninety nine cents) as share premium and the Meeting notes that subscription forms in respect of the share issue have been signed and delivered to the Company and, as such, the subscriptions for the new ordinary shares to be issued by the Company are effective and irrevocable as of the date of the present Meeting.

This subscription forms after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The amount paid for the new shares issued by the Company that is equal EUR 1,199,950.00 (one million one hundred ninety nine thousand nine hundred and fifty Euro), and EUR 17.99 (seventeen Euro and ninety nine cents Euro), will be allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the availability of the total amount payable in cash for the newly issued shares was submitted to the undersigned notary who expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The value of the receivable owned by each Subscriber against the Company has been certified to the notary public by a certificate dated 30 June 2010 signed by each Subscriber and the Company (the Certificate), pursuant to which:

(i) the receivable of each Subscriber is certain, liquid, and immediately payable; and

(ii) on the date hereof, the aggregate value of such receivables is at least EUR 1,199,967.99 (one million one hundred and ninety nine thousand nine hundred and sixty seven Euro and ninety nine cents), EUR which corresponds to the value of 47, 998 (forty seven thousand and nine hundred and ninety eight) new shares in the share capital of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each and share premium of EUR 17.99.

A copy of the Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 first paragraph of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

"The subscribed capital is set at EUR 3,924,500 (three million nine hundred twenty four thousand five hundred Euro), represented by 156,980 (one hundred and fifty six thousand nine hundred and eighty) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, carrying one voting right in the general assembly."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of Etude Armstrong-Cerfontaine in association with Nabarro & Hinge to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, agissant en tant que dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de Financière Forêt S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 888 (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 432 du 28 février 2006, tel que modifié plusieurs fois et, en dernier lieu, le 18 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529 du 11 mars 2010.

Ont comparu:

1. PAI EUROPE IV-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, sa société de gestion, une société de droit français ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France (PAI), ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
2. PAI EUROPE IV-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
3. PAI EUROPE IV-B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
4. PAI EUROPE IV-B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
5. PAI EUROPE IV-B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
6. PAI EUROPE IV-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
7. PAI EUROPE IV-C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
8. PAI EUROPE IV-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
9. PAI EUROPE IV-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
10. PERSTORP CO-INVEST FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
11. FINANCIERE FORET ETT AB, une société anonyme régie par le droit suédois (Aktiebolag), ayant son siège social à S-28482 Perstorp, Suède, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
12. FINANCIERE FORET TVÅ AB, une société anonyme régie par le droit suédois (Aktiebolag), ayant son siège social à S-28482 Perstorp, Suède, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Les Associés, représentés selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que 108.982 (cent huit mille neuf cent quatre-vingt-deux) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. Que les Associés sont parfaitement informés des résolutions qui doivent être adoptées sur le fondement de l'ordre du jour de l'Assemblée, connu des Associés et libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation.

(2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant en nominal de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros) par la création d'un nombre maximum de 60.000 (soixante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune; détermination du nombre de parts sociales à émettre lors de l'assemblée générale en tenant compte du taux de change couronne suédoise / euro à la date de la capitalisation de Perstorp Holding AB par la Société.

(3) Renonciation à tout droit préférentiel de souscription contractuel dont chaque Associé pourrait bénéficier à l'occasion de l'augmentation de capital de la Société; acceptation de la souscription et du paiement en nature des nouvelles parts sociales devant être émises au bénéfice des souscripteurs, tel que stipulé au point 2 ci-dessus, par tous les Associés à l'exception de Financière Forêt ETT AB et Financière Forêt TVÅ AB, chaque part sociale ayant un prix de souscription de EUR 25 (vingt-cinq euros) et chaque part sociale bénéficiant des mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

(4) Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social de la Société.

(5) Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de l'étude Armstrong-Cerfontaine en association avec Nabarro & Hinge, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société.

(6) Divers.

III. Que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

Le Président confirme à l'Assemblée que la capitalisation de Perstorp Holding AB par la Société (la Capitalisation de Perstorp) est réalisée, et informe l'Assemblée que le taux de change de la couronne suédoise par rapport à l'Euro (le Taux de Change), fixé par la Banque Centrale Européenne, est égal à 9.5241 Couronne Suédoise pour 1 Euro. La preuve de la Capitalisation de Perstorp et du Taux de Change, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Par conséquent, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1,199,950 (un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 2.724.550 (deux millions sept cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante Euros) représenté par 108.982 (cent huit mille neuf cent quatre-vingt-deux) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, à un montant de EUR 3,924,500 (trois million neuf cent vingt quatre mille cinq cents Euro) par la création et l'émission de 47,998 (quarante sept mille neuf cent quatre vingt dix huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

Troisième résolution

Chaque Associé renonce à l'exercice de tout droit préférentiel de souscription dont il pourrait bénéficier.

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription, le paiement et la répartition des 47,998 (quarante sept mille neuf cent quatre vingt dix huit) parts sociales nouvellement émises par la Société de la manière suivante:

Intervention - Souscriptions - Libération

Les entités énumérées dans le tableau ci-dessous sous les points 1) à 10) (ensemble, les Souscripteurs), toutes représentées par Benoit Chéron, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclarent:

(i) souscrire respectivement au nombre de parts sociales indiqué dans le tableau ci-dessous ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros),

(ii) payer entièrement leurs nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature d'un montant total de EUR 1,199,967.99 (un million cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante sept Euro et quatre vingt dix neuf centimes) par transfert de la créance que les Associés détiennent sur la Société, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Souscripteurs	Nombre de Parts Sociales	Montant apporté en nature
(1) PAI Europe IV – A FCPR	5,176	129,401.94
(2) PAI Europe IV – B FCPR	18,360	459,006.88
(3) PAI Europe IV – B5 FCPR	346	8,650.13
(4) PAI Europe IV – B6 FCPR	9,124	228,103.42
(5) PAI Europe IV – B7 FCPR	346	8,650.13
(6) PAI Europe IV – C FCPR	6,692	167,302.51
(7) PAI Europe IV – C2 FCPR	3,461	86,526.30
(8) PAI Europe IV – D FCPR	2,093	52,325.78
(9) PAI Europe IV – D2 FCPR	692	17,300.26
(10) Perstorp Co-Invest FCPR	1,708	42,700.64
TOTAL	47,998	1,199,967.99

L'Assemblée prend note du Taux de Change, confirme le nombre des actions nouvelles pour chaque souscripteur et décide d'enregistrer la souscription ainsi que le paiement complet de l'augmentation de capital, d'un montant total de EUR 1,199,967.99 (un million cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante sept Euro et quatre vingt dix neuf

centimes) dont un montant de prime d'émission de EUR 17.98 (dix sept Euro et quatre vingt dix huit centimes) et l'Assemblée constate que les bulletins de souscription, relatifs aux parts sociales émises, ont été signés et transmis à la Société et, dès lors, les souscriptions pour les nouvelles parts sociales ordinaires devant être émises par la Société sont effectives et irrévocables à partir de la date de la présente Assemblée.

Ces bulletins de souscription, après avoir été signés ne varietur par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Le montant payé pour les nouvelles parts sociales émises par la Société, sera affecté, à hauteur de EUR 1,199,950.00 (un million cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent cinquante Euro) sur le compte capital social nominal de la Société et, à hauteur de EUR 17.99 (dix sept Euro et quatre vingt dix neuf centimes) sur le compte prime d'émission de la Société.

La preuve de la disponibilité du montant total devant être libéré en numéraire en contrepartie des parts sociales nouvellement émises a été remise au notaire instrumentant qui atteste expressément de la disponibilité des fonds ainsi versés.

La valeur de la créance détenue par chaque Souscripteur envers la Société a été certifiée au notaire par un certificat en date du 30 juin 2010 signé par chaque Souscripteur et par la Société (le Certificat) aux termes duquel:

(i) la créance de chaque Souscripteur est certaine, liquide et exigible; et

(ii) à la date des présentes, la valeur totale de ces créances est au moins de EUR 1,199,967.99 (une million cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante sept Euro et quatre vingt dix neuf centimes) ce qui correspond à la valeur de 47,998 (quarante sept mille neuf cent quatre vingt dix huit) parts sociales nouvelles dans le capital social de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Une copie du Certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, afin d'y refléter les résolutions ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit est établi à EUR 3,924,500 (trois millions neuf cent vingt quatre mille cinq cents Euro), représenté par 156,980 (cent cinquante six mille neuf cent quatre vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales".

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de l'étude Armstrong-Cerfontaine en association avec Nabarro & Hinge, de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.500,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte notarié.

Signé: B. CHERON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30609. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010117430/326.

(100133712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Fiscoges, Expert Comptable, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 155.184.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Philippe LAMBERT, né à Liège (Belgique), le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement au 4, rue de Kleinbettingen, L-8362 Grass ici représentée par Madame Camille BRACONNIER, employée, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FISCOGES, EXPERT COMPTABLE.

Art. 3. La société a pour objet l'expertise comptable et toutes activités liées de près ou de loin à cet objet.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique et ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
 - 2.- Monsieur Philippe LAMBERT, préqualifié, est nommé gérant unique de la société
- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Camille BRACONNIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2010. Relation GRE/2010/2749. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 août 2010.

Référence de publication: 2010117849/108.

(100134176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

A.N. International 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.260.

In the year two thousand ten, on the twelfth of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "AN INTERNATIONAL 2 S.A R.L.", (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on May 18, 2010, RCS Luxembourg number B 153 257 and which bylaws have not been amended yet.

The meeting is opened at 9 o'clock am, with Mrs. Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, private employee, residing at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1.- Decision to increase the corporate capital by an amount of 30,000,000-EUR (thirty million euros) so as to raise it from its current amount of 12,500.-EUR (twelve thousand five hundred euros) to 30,012,500.-EUR (thirty million twelve thousand five hundred euros) by the issue of 30,000,000 (thirty million) new shares, having a per value of 1.-EUR (one euro) each, by contribution in cash.-Subscription and payment of the new shares.

2.- Subsequent amendment of article 8.1 of the articles of association.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution:

The shareholders unanimously decide to increase the subscribed capital of the Company by an amount of 30,000,000.-EUR (thirty million euros) so as to raise it from its current amount of 12,500.-EUR (twelve thousand five hundred euros) to 30,012,500.-EUR (thirty million twelve thousand five hundred euros) by the issue of 30,000,000 (thirty million) new shares, having a per value of 1.-EUR (one euro) each, as follows:

Subscriber	Shares	Amount of the subscription (EUR)
AN INTERNATIONAL S.A R.L	30,000,000	30,000,000.
TOTAL	30,000,000	30,000,000.

Intervention - Subscription - Payment

Therefore has intervened AN INTERNATIONAL S.A R.L., here represented by Mrs.

Sévrine Silvestro, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

Who declared, in its here above capacity, to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

Subscriber	Shares	Amount of the subscription (EUR)
AN INTERNATIONAL S.A R.L	30,000,000	30,000,000.
TOTAL	30,000,000	30,000,000.

All of these shares have been fully paid up with, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 30,000,000.-EUR (thirty million euros), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution:

Subsequently to these resolutions, the meeting decides to amend article 8.1 of the articles of association in order to give it the following content:

“ **8.1.** The Company’s capital is set at EUR 30,012,500.-EUR (thirty million twelve thousand five hundred euros) represented by 30,012,500 (thirty million twelve thousand five hundred) shares of EUR 1,-(one Euro) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 9.30 o’clock am.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L’an deux mille dix, le douze août.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "AN INTERNATIONAL 2 S.A R.L ", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu le 15 mai 2010, publié au RCS Luxembourg B numéro 153 260, dont les statuts n’ont pas encore été modifiés.

La séance est ouverte à 9 heures à Luxembourg et présidée par Me Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d’Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l’assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, avocat à la Cour, demeurant à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d’Eich.

La présidente prie le notaire d’acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l’acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts, représentant l’intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l’ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d’usage.

III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision d’augmenter le capital social à concurrence d’un montant de 30.000.000, EUR (trente millions d’euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,-EUR (douze mille cinq cents euros) à 30.012.500,-EUR (trente millions douze mille cinq cents euros) par l’émission de 30.000.000 (trente millions) de nouvelles parts sociales d’une valeur nominale de 1,-EUR (un euro) chacune, par apport en numéraire.- Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

2.- Modification subséquente de l’article 8.1 des statuts.

Après avoir délibéré, l’Assemblée prend à l’unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L’assemblée décide d’augmenter le capital social à concurrence d’un montant de 30.000.000,-EUR (trente millions d’euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,-EUR (douze mille cinq cents euros) à 30.012.500,-EUR (trente millions douze mille cinq cents euros) par l’émission de 30.000.000 (trente millions) de nouvelles parts sociales d’une valeur nominale de 1,-EUR (un euro) chacune, comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
AN INTERNATIONAL S.A R.L	30.000.000	30.000.000,
TOTAL	30.000.000	30.000.000,

Intervention - Souscription - Paiement

AN INTERNATIONAL S.A R.L, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, ici représentée ci-après par Sévrine Silvestro, prénommée, en vertu d'une procuration sous-seing privé, a déclaré souscrire les nouvelles parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et payées comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
AN INTERNATIONAL S.A R.L	30.000.000	30.000.000,
TOTAL	30.000.000	30.000.000,

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 30.000.000,-EUR (trente millions d'euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 8.1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **8.1.** Le capital social est fixé à 30.012.500,-EUR (trente millions douze mille cinq cents euros) représenté par 30.000.000 (trente millions) de parts sociales de EUR 1,-(un euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. SILVESTRO, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 août 2010. Relation: LAC/2010/36492. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010117324/131.

(100133816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Paladina S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.693.

L'an deux mille dix, le dix-huit août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de l'associé unique de la société «PALADINA S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro 145 693, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, soumise auparavant aux lois italiennes et constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Dottore Bruno NICOLO, de résidence à Rome (Italie), en date du 16 mars 1972.

Le siège social et le siège de direction furent transférés à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, avec adoption de la nationalité luxembourgeoise, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue par devant le notaire soussigné à la date du 1^{er} avril 2009, telle que cette assemblée fut publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 892 du 28 avril 2009, page 42807.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sofie VAN HERZEELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François MANTI, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose ensuite ce qui suit:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) est détenue par l'associé unique, la société «Centa & Cie Corp» ayant son siège social P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este Apartado Postal 0832-0886 W.T.C Panama, immatriculée au registre du commerce de Panama sous le numéro 683069 est dûment représentée à la présente assemblée générale, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Que le susdit associé détient tous les droits de vote.

Ladite liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Décision d'approuver les comptes intérimaires (bilan et compte de Profits et Pertes) de la Société, jusqu'au au 15 juillet 2010.

2) Décision de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société et le domicile fiscal du 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 53rd Street Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor Panama-City (République du Panama).

3.- Décision que la Société «PALADINA S.à r.l.» adoptera la nationalité panaméenne et que son transfert de siège n'impliquera aucune dissolution ni liquidation de la Société existante et non plus la création d'une nouvelle entité juridique.

4.- Décision d'accepter la démission avec décharge complète et entière à donner au gérant de la Société «PALADINA S.à r.l.» pour l'accomplissement de son mandat en cette qualité jusqu'à ce jour.

5.- Décision d'autoriser toute personne employée de la société «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312) ou toute autre personne désignée à cet effet par INTERCONSULT, d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registre des Sociétés à Panama-City ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la bonne et exacte continuation de la Société en tant que société exemptée sous le droit panaméen et la cession de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

6.- Divers. L'Assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires (bilan et compte de Profits et Pertes) de la Société, jusqu'au au 15 juillet 2010.

Une copie de ces comptes a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec effet en date de ce jour, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société et le domicile fiscal du 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 53rd Street Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor Panama-City (République du Panama).

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la Société adoptera la nationalité panaméenne.

L'assemblée souligne que le transfert du siège social du Grand-Duché de Luxembourg à Panama-City s'opérera sans dissolution ni liquidation de la société existante et n'impliquera pas non plus la création d'une nouvelle entité juridique.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission avec décharge complète et entière à donner au gérant de la Société «PALADINA S.à r.l.» pour l'accomplissement de son mandat en cette qualité jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser toute personne employée de la société «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312) ou toute autre

personne désignée à cet effet par INTERCONSULT, d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registre des Sociétés à Panama-City ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la bonne et exacte continuation de la Société en tant que société exemptée sous le droit panaméen et la cession de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions deux (2) à quatre (4), prises ci-avant, à la condition suspensive de l'enregistrement/inscription de la Société à Panama-City par les autorités panaméennes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. VAN MEZEELE, A. SCARCELLI, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 août 2010. Relation: EAC/2010/10135. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010117935/85.

(100134253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Clause et Eschbour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9221 Diekirch, 164, rue Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 155.152.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence a Ettelbruck,

a comparu:

1. La société anonyme «YVES CLAUSSE PARTICIPATIONS S.A.», ayant son siège social à L-9234 Diekirch, 19A, route de Gilsdorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 154.664;

représentée par son administrateur unique Monsieur Yves CLAUSSE, administrateur de sociétés, né le 4 février 1969 à Ettelbruck, demeurant à L9234 Diekirch, 19A, route de Gilsdorf;

2. La société à responsabilité limitée «ESCHBOUR PARTICIPATIONS S.à r.l.» avec siège social à L-9221 Diekirch, 164, rue Clairefontaine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 145.773,

représentée par les gérants

- Monsieur André ESCHBOUR, né à Luxembourg le 4 novembre 1969, demeurant à L-9221 Diekirch, 164, rue Clairefontaine

- Madame Nathalie CLAUSSE, épouse de Monsieur André ESCHBOUR, née à Diekirch le 21 mars 1966, demeurant à L-9221 Diekirch, 164, rue Clairefontaine.

représentée par Madame Nathalie CLAUSSE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 août 2010. Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes. Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «CLAUSSE ET ESCHBOUR S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la commune de Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la promotion, la gestion pour son propre compte, la location et la vente d'immeubles bâtis et non-bâtis.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers, et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés. Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 7. Le capital social est fixé à la somme de seize mille euros (EUR 16.000,) divisé en cent soixante (160) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 10. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq (5) pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal, non distribuable, jusqu'à que ce dernier atteigne dix (10) pour cent du capital social souscrit, en conformité avec l'article 197 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

YVES CLAUSSE PARTICIPATIONS S.A., précitée,	80 parts
ESCHBOUR PARTICIPATIONS S.à r.l., précitée,	80 parts
Total:	160 parts

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de seize mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparantes susnommées, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9221 Diekirch, 164, rue Clairefontaine.
 2. Sont nommés gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Yves CLAUSSE, prénommé
 - Monsieur André ESCHBOUR, prénommé.
 3. La société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à un montant de 2.500 €, dépassé ce montant, la signature conjointe des deux gérants est requise.
 4. Les mandats ci-dessus conférés restent valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. CLAUSSE, N. CLAUSSE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 9 août 2010. DIE/2010/7749. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 août 2010.

Référence de publication: 2010117383/100.

(100133471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

EFG Thema Advisory Company S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.752.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EFG INVESTMENT (Luxembourg) S.A (l'"Actionnaire Unique"), une société constituée sous le droit du Luxembourg, ayant son siège social à 14, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée par Madame Céline Parmentier, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en tant que mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé accordée le 19 août 2010, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire, agissant en sa qualité ci-mentionnée, prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'Actionnaire Unique détient toutes les actions dans "EFG THEMA ADVISORY COMPANY S.A." (ci-après la "Société"), une société anonyme constituée suivant le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67752, constituée suivant acte notarié de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 168 du 15 mars 1998 et déclare explicitement procéder à la dissolution et liquidation de la Société.

II.- Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à quatre-vingt-dix mille dollars américains (90.000 USD) représenté par neuf cents (900) actions nominatives d'une valeur nominale de cent dollars américains (100 USD) par action.

III.- Que l'Actionnaire Unique déclare avoir connaissance pleine et entière des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que l'Actionnaire Unique, en tant que propriétaire de l'intégralité des actions de la Société, déclare expressément que:

- l'activité de la Société a cessé et que l'Actionnaire Unique reprendra l'intégralité de l'actif de la Société, la déclaration que le passif de la Société a été épuré et la reprise à la charge de l'Actionnaire Unique de tous frais survenant après la liquidation de la Société, ainsi que de tous frais survenant après la dissolution de la Société mais dont le fait générateur est antérieur à la dissolution de la Société;

- Présente et accepte le bilan et le compte de résultat de la Société au 30 juillet 2010;

- décharge pleine et entière des membres du Conseil d'Administration et de l'auditeur statutaire de la Société;

- Clôt en présence du notaire instrumentant le registre des actions de la Société;

- Dissout et met en liquidation la Société avec effet immédiat et clôt les comptes de la Société;

- Déclare que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, les associées ne pourront se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à 750 EUR.

Déclaration des comparants

Le(s) actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête de cet acte.

Après cela, lecture du présent acte faite, le Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PARMENTIER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 août 2010. Relation: LAC/2010/37174. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Référence de publication: 2010117835/62.

(100134496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 96.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 31 août 2010.

Référence de publication: 2010117434/10.

(100133800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

DD Consultancy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.147.

STATUTS

L'an deux mil dix, le neuf août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Dirk DENS, consultant, demeurant à B-2520 Ranst (Belgique), 11, Eksterlaan.

Lequel comparant, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée DD Consultancy S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par MILLE (1.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par l'actionnaire unique.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire..

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENT VINGT EUROS (920,- €).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

Dirk DENS, consultant, demeurant à B-2520 Ranst (Belgique), 11, Eksterlaan.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand ten, on the ninth day of August.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Dirk DENS, consultant, residing in B-2520 Ranst (Belgique), 11, Eksterlaan.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "DD Consultancy S.A."

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. The subscribed capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000,- €) represented by THOUSAND (1.000) shares without par value, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors, or by the sole director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January and closes on the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first wednesday on the month of June at 11.00 at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed by the sole shareholder.

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000,- €) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about NINE HUNDRED TWENTY EURO (920,- €).

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2010.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2011.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital, takes the following resolutions:

First resolved

The number of Directors is set at one (1) and that of the auditors at one (1).

The following is appointed Directors:

Dirk DENS, consultant, residing in B-2520 Ranst (Belgique), 11, Eksterlaan.

Second resolved

Is elected as auditor:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), with registered office at L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2015.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: DENS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 13 août 2010. REM 2010/1115. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 août 2010.

Référence de publication: 2010117393/228.

(100133416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Fintex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiènerie.
R.C.S. Luxembourg B 60.671.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2010 que:
SER.COM S.à.r.l, ayant son siège au 3 Rue Belle Vue à L-1227 Luxembourg, a été nommée Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl démissionnaire.
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.
Luxembourg, le 31 Août 2010.
Pour extrait conforme
Référence de publication: 2010117435/14.
(100133726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Hofaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.922.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 août 2010

1. Le mandat d'administrateur B de M. Alex LEGRAND venu à échéance n'a pas été renouvelé.
2. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon, (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
3. Le mandat d'administrateur A de Mlle Nancy BLEUMER a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
4. Les mandats d'administrateur B et de président du conseil d'administration de M. Hans DE GRAAF ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
5. Le mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HOFARO S.A.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010117460/22.

(100133954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

**Recyprojets S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Recypatents S.à.r.l.).**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 152.985.

—
L'an deux mil dix, le treize août.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme "RECYFINA S.A.", avec siège à L-4832 Rodange, 462, rte de Longwy, (RCS Luxembourg B No 137.975), ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Franck SERTIC, administrateur de sociétés, né à F Mont-Saint-Martin, le 9 décembre 1968 demeurant professionnellement à L- 4382 Rodange, 462, rte de Longwy, agissant en sa qualité d'associée unique de la société "RECYPATENTS S.à.r.l.", avec siège à L- 4832 Rodange, 462, rte de Longwy, (RCS Luxembourg B No 152.985), constituée suivant acte notarié du 19 avril 2010, publié au Mémorial C No 1330 du 28 juin 2010.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter ce qui suit:

Changement de la dénomination en "RECYPROJETS S.à.r.l.", et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "RECYPROJETS s.à.r.l."

104040

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: SERTIC, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 20 août 2010. Relation: EAC/2010/10113. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 24 août 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010118975/32.

(100134631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

**Flexso Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Systems, Applications and Information Lore S.A.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 139.265.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59116 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010117436/11.

(100133619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

FP-EMV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2010.

Référence de publication: 2010117440/11.

(100133946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.696.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui a été tenue à Luxembourg le 26 août 2010, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- William Jackson, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Gregory E. McGowan, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Jed A. Plafker directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Hans J. Wisser directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 et/ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été renommée réviseur d'entreprises pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour Franklin Templeton Strategic Allocation Funds

Référence de publication: 2010117442/19.

(100133687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Guttur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 143.718.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 29 juillet 2010 que:

- la démission de Monsieur Stefan LORETZ de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.
- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B80.574 a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010117454/20.

(100133811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

From Little Bips LU. a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9974 Maulusmuehle, Maison 12.
R.C.S. Luxembourg F 8.460.

—
STATUTS

- Monsieur Alaerts Patrik, Allee des Ecureuils 60a ,5620 Morville, Belgium
- Madame Van de Pol Krista Allee des Ecureuils 60a ,5620 Morville, Belgium
- Le societe from little bips Gust van de heuvelstraat 15/1,2230 Ramsel Belgium
Allee des ecureuils 60a,5620 morville,Belgium

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel.

Elle jouit de la personnalité civile si elle réunit les conditions déterminées ci-après.

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Les statuts d'une association sans but lucratif doivent mentionner:

1° la dénomination et le siège de l'association. Ce siège doit être fixé dans le Grand-Duché;

FROM LITTLE BIPS LU. a.s.b.l.

Maison 12 boîte 9E

9974 Maulusmuehle Luxembourg

2° l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée;

L'association a pour but de la vie du chien (réunions, spectacles, assurance, financement, achat et vente d'animaux et accessoires, soins, soins, lavage, l'épluchage ...) et de divertissement pour promouvoir l'Union européenne et le en général ce que ces points peuvent promouvoir. L'association peut, à son entreprise realiseren te Doel ou de mieux s'acquitter de toutes les handelingen sont directement ou indirectement à cet handelingen doel.Deze civile Toutefois onder de l'ordre approprié et en conformité avec la force bepalingen droit en Europe.

3° le nombre minimum des associés. Il ne pourra être inférieur à trois;3

4° les noms, prénoms, professions, domiciles et nationalités des associés;

- Monsieur Alaerts Patrik, Allee des Ecureuils 60a ,5620 Morville, Belgium, propre entreprise

- Madame Van de Pol Krista Allee des Ecureuils 60a ,5620 Morville, Belgium, retraite

- Le societe from little bips Gust van de heuvelstraat 15/1,2230 Ramsel Belgium Allee des ecureuils 60a,5620 morville, Belgium

BE.0863.734.124

5° les conditions mises à l'entrée et à la sortie des membres;

Toute personne avec l'association "Membre affilié" sera, il est facile de payer les frais d'adhésion et l'acceptation des statuts et règlements intérieurs de toute personne venant à l'adhésion. Elle ont la possibilité en tant que membre de dire pourquoi un club dont l'adhésion locale est automatiquement ré-entrée par vocation de l'adhésion (si vous vous sentez cela peut ne pas convenir à déclarer les règles régissant les conditions propres et de l'association)

La retraite des membres de travail et est par décès, démission par écrit, incapacité civile ou de l'exclusion. Chaque membre qui sont annuelles, cotisation mensuelle n'est pas payée dans le délai prescrit est également considérée comme de démissionner.

Le conseil peut imposer une suspension ou de travail des membres qui ont commis une grave violation des lois ou des lois relatives à l'honneur ou wellness. ce fait avec les deux tiers du vote jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'exclusion d'un membre actif ou membre ne peut être prononcée par l'Assemblée par une majorité des deux tiers des voix présentes. Les membres sortants ne sont plus dans la capacité de l'a société. Il ne peut pas exiger le remboursement des cotisations qu'ils auraient payé ou d'autres avantages qu'ils auraient fait. Tous les profits demeurent dans la société. Il être utilisés exclusivement pour réaliser ses objets

6° les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ainsi que les conditions dans lesquelles ses résolutions seront portées à la connaissance des associés et des tiers;

L'Assemblée générale L'Assemblée générale se compose de tous les membres actifs de le société. Il présidé par le président du conseil. L'assemblée générale des membres de travail se réunissent chaque année dans le mois ont également en juillet. En aura lieu sur un préavis mensuelle le premier mercredi du mois

les pouvoirs de l'Assemblée générale sont les suivants: 1) Le droit au statut de changer. 2) Le droit de décider de la dissolution de l'association en conformité avec la décision judiciaire. 3) Le droit de nommer des gérants et annuler. 5) le droit de tous les autres pouvoirs découlant de la loi ou les statuts à l'exercice.

Les membres travaillent ensemble Convocation invités à la réunion par le président de la beheerraad. Ze peut être représenté par un membre actif ou membre en possession d'une procuration écrite à la main. Les invitations se feront par écrit au moins huit jours avant la réunion et la note de la réunion agenda. De doit être convoquée par le conseil d'administration où un cinquième des membres de travail ou de toute proposition devrait viser demander. Aussi signée par un cinquième de l'exploitation ou des membres à l'ordre du jour.

Tous les membres actifs ont le stemrecht .un même assemblée générale de travail membre ou un eprés entant d'un membre du travail ne peut détenir plus d'une procuration de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où soit décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée..

7° le mode de nomination et les pouvoirs des administrateurs;

Le conseil nomme parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un membre de financières, le président, ses fonctions sont exercées par le Président a toujours vice-president seulement la détermination et du caractère à toute procuration arrêts et décisions

Le conseil a les plus étendus pour gérer les affaires de la société AI qui n'est pas expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale est réservée, est de la responsabilité du conseil d'administration le conseil. ce peut, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'association peut céder aucun de ses administrateurs ou à des tiers ou ne fonctionne pas membres du conseil membre. De prendre aucun engagement personnel à des entreprises de la société. ils ne sont responsables que de l'Assemblée générale pour l'exercice de leur mandat.

8° le taux maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres de l'association;

membres de l'association sont dues, est déterminé par la date de conseil d'administration. en devrait toujours strictement en fonction de l'Assemblée générale à payer (ce qui courent toujours la date de l'abonnement à la même jour datum 1 mois plus tard), mai à l'euro au-delà de 1000, et index variable. Le contribution des membres est 50 euros / mois, ce qui implique que les soins aux animaux un tour complet par période de cotisation krijgt. Ce couvre tous les coûts de l'action juste pour couvrir.

9° le mode de règlement des comptes;

Si l'association est dissoute, ses actifs seront remis à un organisme qui poursuit un objectif

. similaire, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, si les lois le permettent. L'association peut à tout moment être dissoute par décision de l'Assemblée

10° les règles à suivre pour modifier les statuts;

Les décisions L'assemblée générale ne peut valablement se prononcer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts, conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 27 Juin, 1921 sur l'organisation à but non lucratif. Les décisions sont consignées dans un registre signé par le Président et les procès-verbaux sont toujours président Cette mis à la disposition de tous les membres et sont maintenues à l'amendement fonction L'enregistré des articles à paraître dans un mois à l'annexe de la staatsblad Ce s'applique également à la nomination, le licenciement ou la révocation de pilotes.

11° l'emploi du patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute.

Ces mentions sont constatées dans un acte authentique ou sous seing privé.

(Loi du 4 mars 1994)

Référence de publication: 2010118749/96.

(100133762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Lion/Gem Lux 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.354.

—
Rachat d'actions propres

En date du 6 août 2010, la Société a procédé au rachat d'une partie de ses propres actions comme suit:

- 300 actions rachetables de catégorie A
- 2.369 actions rachetables de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Lion/Gem Lux 1 S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010117488/15.

(100133951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Guttururu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010117455/12.

(100133812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

G5 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 132.316.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société G5 Luxembourg S.A. du 20 mai 2010

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 20 mai 2010 les décisions suivantes:

Première Résolution:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 31, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010117456/17.

(100133934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.409.

—
Les comptes annuels au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010117457/11.

(100133750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Havana Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 août 2010. Signature.

Référence de publication: 2010117458/10.

(100133499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Le Lion d'Argent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 2, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 149.118.

L'an deux mil dix, le dix-huit août.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Paul DIEDERICH, comptable, demeurant à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, agissant au nom et pour compte de:

- Monsieur François MARTOS, restaurateur, né le 21 avril 1976 à Sedan (F), demeurant au 5, Rue de Latiremont F -54720 CUTRY

- Madame GUIMARAES SERRA Sylvia, salariée, née le 08 mai 1976 à Pétange demeurant au 135, Avenue de Luxembourg L - 4940 BASCHARAGE

en vertu de deux procurations annexées au présent acte,

agissant en leur qualités d'associés de la société "LE LION D'ARGENT S.à r.l.", avec siège à L- 8410 Steinfort, 10, Rue d'Arlon (RSC B No 149.118), constituée suivant acte notarié du 28 octobre 2009, publié au Mémorial C No 2336 du 1^{er} décembre 2009.

Lequel comparant ès-qualité a requis le notaire d'acter le transfert du siège social de L- 8410 Steinfort, 10, rue d'Arlon à L- 7340 Heisdorf, 2, rue de la Forêt, et de modifier l'article 2 première phrase des statuts comme suit:

Art. 2. Première phrase. Le siège de la société est établi dans la commune de Steinsel.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent cinquante euro (€ 850.-)

Dont acte.

Fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DIEDERICH, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 20 août 2010. Relation: EAC/2010/10117. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 25 août 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010118945/33.

(100134636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Hopea Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
HOPEA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2010117461/11.

(100133941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

HQ Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 33.101.

Ancien siège social: 16, Boulevard Royal, Luxembourg

Nouveau siège social: 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010117462/11.

(100133503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

I Beg You, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.303.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2010.

Référence de publication: 2010117464/10.

(100133947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Ikopart 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 88.490.

A noter le changement de domicile des administrateurs suivants:

- Madame Brigitte Laschet, employée privée qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald,

- Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

A noter le changement de domicile de l'administrateur-délégué:

- Monsieur Eric Lux, administrateur-délégué, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010117465/18.

(100133885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Milan E-Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.478.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 10 juin 2010

Résolution

Suite à la démission de M. John Troisfontaines, le Conseil coopte Mme Stéphanie Bouju, employée privée, résidente au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L – 1331 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/06/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010117501/15.

(100133605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Ikopart 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 100.784.

A noter le changement de domicile des administrateurs suivants:

- Madame Brigitte Laschet, employée privée qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald,

- Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

A noter le changement de domicile de l'administrateur-délégué:

- Monsieur Eric Lux, administrateur-délégué, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010117466/18.

(100133886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Infra Holdings S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.218.

EXTRAIT

En date du 25 août 2010, le conseil d'administration a adopté la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Luxembourg, le 30 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010117467/14.

(100133640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

2 Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.919.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 août 2010

1. Le mandat d'administrateur de M. Alex LEGRAND venu à échéance, n'a pas été renouvelé.

2. Mme Monique JUNCKER, administrateur des sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. M. Hans GRAAF a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. Mlle Nancy BLEUMER a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme

2 INVEST INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010117623/22.

(100133949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

ING REEIF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.536.900,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.009.

Le bilan de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ING REEIF Germany S.à r.l.

Référence de publication: 2010117470/11.

(100133935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Kennametal Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.530.339,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.168.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010117477/11.

(100133488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Kamina Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.365.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 6 juillet 2010 que:

- la démission de Monsieur Stefan LORETZ de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B80.574 a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010117478/20.

(100133813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Kamina Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.365.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/08/2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010117479/12.

(100133943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

L 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 124.114.

A noter le changement de domicile des administrateurs suivants:

- Madame Brigitte Laschet, employée privée qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald,

- Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

A noter le changement de domicile de l'administrateur-délégué:

- Monsieur Eric Lux, administrateur-délégué, qui réside désormais professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 23 août 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010117481/18.

(100133887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

JMF Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 155.149.

STATUTS

L'an deux mil dix, le treizième jour d'août.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Franck VANOLI, employé privé, né à Mont-Saint-Martin (France), le 22 septembre 1972, demeurant à F-54860 Haucourt Moulaine, 80, rue de l'Ardèche, et

2) Monsieur Jean-Marie DE SIMONE, employé privé, né à Messancy (Belgique), le 8 juillet 1972, demeurant à B-6792 Battincourt, 16, rue de la Ballade.

tous sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6150 Junglinster, 3 route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "JMF TRANSPORTS S.à r.l.", (ci-après la "Société").

Art. 3. Le siège social est établi à Rodange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports de marchandises nationaux et internationaux, de déménagements, de location de matériel, de dépôt et d'entreposage, d'expéditeur et de commissionnaire en transport.

La Société a également pour objet la conception, la réalisation et la commercialisation de toute prestation de recherche, de développement et de conseil liés à cette activité sur tout support y compris numérique.

La Société pourra créer, acquérir tous brevet, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

La Société peut réaliser son objet social directement ou indirectement au moyen de la création de sociétés et groupements nouveaux d'apports, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou location gérance de tous biens et autres droits.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la Société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Franck VANOLI, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Jean-Marie DE SIMONE, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), de sorte que ladite somme de se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Jean-Marie DE SIMONE, né à Messancy (Belgique), le 08 juillet 1972, demeurant à B-6792 Battincourt, 16, rue de la Ballade, est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.

Monsieur Franck VANOLI, né à Mont-Saint-Martin (France), le 22 septembre 1972, demeurant à F-54860 Haucourt Moulaine, 80, rue de l'Ardèche, est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée.

- 2) La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
 3) L'adresse du siège social de la Société est établie à L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2010. Relation: GRE/2010/2888. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 août 2010.

Référence de publication: 2010117475/154.

(100133432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Ekowood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.954.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 10 août 2009

Sixième Résolution:

L'Assemblée décide de réélire Monsieur Aik Sim TAN demeurant à Palmyra Bangsar, No. 9, Jalan Medang Tanduk, Bukit Bandaraya, 59100, Kuala Lumpur, Malaysia, de Monsieur Ek Huat TAN, demeurant à Lot 12382, Pekan Baru, 36000 Teluk Intan, Perak Darul Ridzuan, West Malaysia et de Monsieur Aik Hwa TAN, demeurant à 12, Lorong Tun Dr Ismail, 30350 Ipoh, Perak, Malaysia, administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Septième Résolution:

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à R.L. de sa fonction de Commissaire aux Comptes. L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société. Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/06/2010.

Pour EKOWOOD S.A.

Mr Aik Sim TAN / Mr Ek Huat TAN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010118297/24.

(100134283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

L. Perlman S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2010.

Référence de publication: 2010117482/10.

(100133494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Semarec s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg B 153.789.

L'an deux mille dix, le neuf août.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "SEMAREC", ayant son siège social à L-4710 Pétange, 122, rue d'Athus, R.C.S. Luxembourg section B numéro 153789, constituée suivant acte reçu le 4 juin 2010 par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social.

2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4710 Pétange, 122, rue d'Athus à L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Rumelange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 août 2010. Relation: LAC/2010/35826. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010118679/44.

(100134713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Land Breeze II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 août 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010117484/11.

(100133849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Land Breeze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.506.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 août 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010117486/11.

(100133850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Tour Jacob S.C.I, Société Civile.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 2.819.

L'an deux mille dix, le douze août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nicolas Henri Pierre dit Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue um Knupp;
- 2) Monsieur Johny Charles MARECHAL, salarié, demeurant à L-9188 Vichten, 8, rue de la Chapelle , représenté par Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié, aux termes d'une procuration donnée le 11 août 2010.
- 3) Monsieur Paul MARECHAL, salarié, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue um Knupp , représenté par Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié, aux termes d'une procuration donnée le 11 août 2010.
- 4) Madame Berthe Louise BISSEN, épouse de Monsieur Nico MARECHAL, salariée, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue um Knupp , représenté par Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié, aux termes d'une procuration donnée le 11 août 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

I.- Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société "TOUR JACOB S.C.I.", une société civile immobilière familiale avec siège social à L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 2.819, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1425 du 2 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 novembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette Actes Civils, le 6 novembre 2009, relation: EAC/2009/13402, (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-) représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié, trente parts sociales	30
- Madame Berthe BISSEN, préqualifiée, trente parts sociales	30
- Monsieur Johny MARECHAL, préqualifié, vingt parts sociales	20
- Monsieur Paul MARECHAL, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total des parts: cent parts sociales	100

III. Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Elargissement de l'objet social de la Société en prévoyant la possibilité de se porter caution en faveur de tiers;
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et/ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de son objet social.";

3. Divers.

IV.- Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, après en avoir délibéré, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'insérer dans l'objet social de la Société la possibilité de se porter caution en faveur de tiers, en élargissant l'objet social de la Société en ce sens:

"Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et/ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

Deuxième résolution

Suite à cette résolution qui précède, les associés décident de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et/ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de son objet social."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de huit cents euros (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Marechal, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 août 2010. Relation: RED/2010/1135. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 30 août 2010.

Référence de publication: 2010117994/76.

(100133999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Parax S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 48.142.

L'an deux mille dix, le vingt août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée PARAX S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 2, Boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 48.142, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 21 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 317 du 31 août 1994, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 8.730.000 (huit millions sept cent trente mille euros) représenté par 3.520 (trois mille cinq cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale.

II. Que les 3.520 (trois mille cinq cent vingt) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de BDO Tax & Accounting comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

BDO Tax & Accounting, Société Anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 147.571.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. P. Lentz, A. Uhl, M-L Divo, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 août 2010. Relation: RED/2010/1195. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 31 août 2010.

Référence de publication: 2010117939/62.

(100133996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

LuxCapital V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.147.

—
EXTRAIT

En date du 30 août 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.

- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

- Le siège social de la société est transféré au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg" avec effet immédiat.

Il conviendra également de noter que l'adresse de la gérante Madame Marjoleine van Oort se situe désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010117489/18.

(100133532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

LU PC VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.950.

Transfert de parts sociales

En date du 26 août 2010, la société PDC Eastern Europe B.V a transféré 625 parts sociales de la Société, correspondant à 50 % du capital social de la Société à la société Pramerica Property Partners Fund (UK) Limited Partnership, une limited partnership établi en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro LP12615, ayant son siège social à Grand Buildings 1-3 Strand, Trafalgar square, WC2N 5HP Londres (UK)

Luxembourg, le 31 août 2010.

LU PC VII Sarl

Panattoni Luxembourg Directorship Sarl

Gérant

Représenté par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2010117492/19.

(100133868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Lazy Lane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 127.501.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire.

Référence de publication: 2010117487/10.

(100133764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Realty International Lloyd S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 105.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 11.342.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 août 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Jorrit Cromptvoets de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

- M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 de nationalité belge, carte d'identité numéro 1334 012949 79, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010117550/17.

(100133644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Janac Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.535.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 mai 2010

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Dominique Billion, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur et président

Luca Antognoni, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur

Mme Manuela D'Amore, employée privée, demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010117879/26.

(100134324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Lifemark II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 145.284.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of " LIFEMARK II S.A.", R.C.S. Luxembourg B 45.284, incorporated by a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, dated March 13th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 727 of April 3rd, 2009. The Articles have not been changed since.

The meeting opens with Mr Colm SMITH, Certified Public Accountant, with professional address at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, private employee, with same professional address.

The chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to liquidate the Company.

2. Discharge to the directors and to the Statutory Auditor of the Company.
3. Appointment of a Liquidator and definition of his responsibilities.
4. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers and the statutory auditor of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the directors of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator Mister Colm SMITH, certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland) on the 16th of November 1974, with professional address at L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, in relation to the liquidation of the Company (the "Liquidator"). The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Costs

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at one thousand two hundred euro (1.200,-EUR) and shall be charged to the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le dix-neuf août.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "LIFEMARK II S.A.", R.C.S. Luxembourg B 145.284, ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 727 du 3 avril 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Colm SMITH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec même adresse professionnelle.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les

mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Colm SMITH, expert-comptable, né le 16 novembre 1974 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement à 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.284 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.-EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Smith, I. Dias R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 août 2010. LAC/2010/37562. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Référence de publication: 2010117490/129.

(100133477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Lux Kapitalmarkt Management AG, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.017.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 31. August 2010

1. Die Hauptversammlung nimmt den Rücktritt mit sofortiger Wirkung von Herrn Ulrich BINNINGER von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied an.

2. Die Hauptversammlung ernennt Herrn Klaus-Peter STEINMAYER, geboren am 3. November 1955 in D-Biberach, mit Wohnsitz in D-88400 Biberach, Amriswilstraße 54, zum neuen Verwaltungsratsmitglied. Das Mandat von Herrn STEINMAYER endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2013 abgehalten werden wird.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2010117494/14.

(100133818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Racis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.835.

Par décision du conseil d'administration tenu le 30 août 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

Madame Elisiana PEDONE, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat

Monsieur Maurizio COSTA, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg son mandat ayant pour échéance l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010117545/19.

(100133964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Mondofin Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.890.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 24 août 2010 à 11.00 h

a été nommé administrateur et administrateur-délégué Rénatus A. CASTRICUM, né le 24 août 1967 à Egmond-Binnen, Pays-Bas et demeurant à Adelbertusweg 7, NL-1935 EK Egmond-Binnen, Pays-Bas

à effet du 25 août 2010 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014

en remplacement de Jan Herman VAN LEUVENHEIM.

Le 31 août 2010.

MONDOFIN MANAGEMENT S.A.

Rénatus A. CASTRICUM

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010117510/18.

(100133859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Luxutilitaire Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 8A, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 133.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 août 2010.
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010117497/11.

(100133567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Mawared International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 126.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010117499/10.

(100133920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

McKey Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.381.

Veillez prendre note que M. David CATALA et M. Cédric BRADFER ont démissionné de leur mandat de gérant B avec effet au 30 août 2010.

Luxembourg, le 30 août 2010.
Pour avis sincère et conforme
Pour McKey Luxembourg S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010117500/13.

(100133413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Malindi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.363.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 6 juillet 2010 que:

- la démission de Monsieur Stefan LORETZ de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.
- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B80.574 a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2010117503/20.

(100133825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Maloco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 141.435.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2010 que Madame Van der Haegen Liselot, professeur, née le 18.02.1983 à Brugge et demeurant à B-8755 Ruiselede, 45 Brandstraat, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société Korely International S.A., no d'immatriculation Fiche 553911, Doc. 1078466 auprès du Registre Public de Panama avec siège social à 8, Calle Aquilino de la Guardia, PA-Panama, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010117504/15.

(100133438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

Tegral S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 101.934.

Im Jahre zweitausendzehn, am dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'HUART, mit dem Amtssitz in Petingen. (Großherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

Herrn Detlef Wickel, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, handelnd im Namen und Rechnung von:

Herr Martin Schneider, Geschäftsführer, geboren in Wadgassen (D), am 7. Mai 1956, und dessen Ehefrau Anna Maria Schneider geb. Zipp, Dipl.oec.troph., geboren in Wadgassen (D) am 1. Dezember 1957, wohnhaft in D-66802 Überherrn-Altforweiler, Felsberger Str. 50, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft TEGRAL S.à.r.l., mit Sitz in L- 5610 Mondorf-les-Bains (RCS Luxemburg B 101934), gegründet laut notarieller Urkunde vom 7. Juli 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer, 993 vom 6. Oktober 2004,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Mondorf-les-Bains, am 12. August 2010, welche von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde und welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L- 5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains nach L-8069 Strassen, 30, rue de l'industrie.

2. Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

Der Notar wird ersucht folgenden Beschluss zu beurkunden:

Erster Beschluss

Laut Änderung hat Artikel 2. der Gründungssatzung wie folgt:

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Strassen. Der Firmensitz kann durch Beschluss des Geschäftsführers am jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Beurkundung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundertzehn (€ 910.-) geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Petingen am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der selbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: WICKEL, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 20 août 2010. Relation: EAC/2010/10114. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 24 août 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010118996/39.

(100134635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Atlantas Saga Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.189.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 25 mars 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Louis Carlet de La Rozière, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- Madame Diane de Galard Terraube, Administrateur
- Monsieur Thierry Schaffhauser, Administrateur
- Monsieur Philippe J. Lette, Administrateur
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur - Délégué
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur
- Monsieur Edward de Burlet, Administrateur
- Monsieur Philippe Visconti, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Louis CARLET de La ROZIERE, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A., 13 rue Céard CH-1211 Genève 3, SUISSE.

Administrateurs:

- Madame Diane de GALARD TERRAUBE, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A., 13 rue Céard CH-1211 Genève 3, SUISSE.

- Monsieur Thierry SCHAFFHAUSER, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A., 13 rue Céard CH-1211 Genève 3, SUISSE.

- Monsieur Philippe J. LETTE, LETTE & ASSOCIES, 3 rue Boccador F-75008 Paris, FRANCE.

- Monsieur Guy VERHOUSTRÆTEN, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, LUXEMBOURG.

- Monsieur Edward de BURLET, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, LUXEMBOURG.

- Monsieur Philippe VISCONTI, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, LUXEMBOURG.

Administrateur - Délégué:

- Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, LUXEMBOURG.

Commissaire aux Comptes:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L - 1014 Luxembourg, 400, Route d'Esch, BP 1443.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Fabienne WALTZING

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2010118863/48.

(100134625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Virtual European Community Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 98.805.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundzehn, am neunzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Lutz STEPHAN, Informatiker, geboren am 4. Mai 1953 in Berlin (D), wohnhaft in 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Welcher Komparent den amtierenden Notar gebeten hat nachfolgendes zu beurkunden:

Dass er der alleinige Aktionär der Aktiengesellschaft "Virtual European Community Consulting S.A." ist, mit Sitz in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, am 26. Januar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 298 vom 15. März 2004,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 98805,

Dass das Gesellschaftskapital einundreissigtausend Euro (31.000.- €) beträgt und eingeteilt ist in drei tausend einhundert Inhaberaktien (3.100) mit einem Nennwert von zehn Euro (10.-) pro Aktie, alle vollends eingezahlt;

dass der erschienene Aktionär Eigentümer sämtlicher Aktien des Gesellschaftskapitals geworden ist und das gesamte Gesellschaftskapital innehält und die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat, und er gegenwärtig die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliesst;

alsdann überreichte der Komparent dem amtierenden Notar eine Abschlussbilanz mit Prüfungsbericht des Liquidationskommissars, welche nach „ne varietur“ Zeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben.

Der Komparent erklärte alsdann, in seiner Eigenschaft als Rechtsnachfolger der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung und vorstehender Bilanz, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu vereinnahmen, und sich zu verpflichten sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegenwärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen,

dass die Gesellschaft "Virtual European Community Consulting S.A." folglich ab heutigen Datum als liquidiert zu betrachten ist;

dass allen Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt wird;

dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während der gesetzlich festgelegten Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt bleiben; und die Inhaberaktien in Gegenwart des amtierenden Notars entwertet wurden;

Der Komparent wurde alsdann vom amtierenden Notar über Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften) belehrt, dass keine Verschmelzung zwischen dem Vermögen der Gesellschaft und dem des Rechtsnachfolgers und die Übernahme des Gesellschaftsvermögens durch den vormalig alleinigen Gesellschafter, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen, ab dem Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde geschehen kann sofern kein Gläubiger der derzeit aufgelösten und liquidierten Gesellschaft die Gewährung von Sicherheiten verlangt hat.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: L. STEPHAN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 août 2010. Relation: LAC/2010/36801. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Erteilt an das Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 1. September 2010.

Référence de publication: 2010118006/50.

(100134521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.